MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 06/2025

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU VENDREDI 10 JANVIER AU LUNDI 13 JANVIER 2025 INCLUS

Le Maire de Merville - 31330
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,
Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

ARRETE

Article 1: En raison des intempéries et des terrains détrempés, à compter du vendredi 10 Janvier 2025 au lundi 13 Janvier 2025 inclus, la pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est interdite sur les terrains de football du stade Louis Beaumont, situé rue du Stade - 31330 Merville.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025.

Article 3: le présent arrêté sera affiché au droit du stade de football et notifié au Président de l'Association de Football.

Article 4: Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale et les Policiers Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

Publié le : 18/03/2025 14:26 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/25806

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation)

Article 6: Ampilation du présent arrêté sera adressé à:

La Ligue Midi-Pyrénées Football: secretariat@occitanie.fff.fr
Le District de Football: secretariat@haute-garonne.fff.fr
Monsieur HUILLET : pat.huillet@wanadoo.fr
Monsieur DIBENEDETTO: patrick.dibenedetto@merville31.31
Madame RAMPAZZO: relais.associatif@merville31.fr
Monsieur Patrick GAUGIRAND: Patrick.gaugirand@orange.fr

A Merville, Le 10/01/2025

Madame Le Maire
Chantal AYGAT



Publié le : 18/03/2025 14:26 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/25806